



LE CROISIC

ARRETE DU MAIRE N° 96

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DE LA PECHE A PIED

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4 relatifs à la pêche et les articles L. 1332-1 et suivants, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de Police du maire,

VU le code de la sécurité intérieur, article L.511-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R231-43,

VU le code de l'environnement,

VU les conditions météorologiques et notamment la pluviométrie,

Considérant le courriel de l'ARS-PDL-SE-EAUX-LOISIRS nous informant des risques de pollutions liés aux évènements climatiques,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : La pratique de la pêche à pied de loisir est interdite sur tous le littoral du Croisic à compter de ce jour.

Article 2 : Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès à la plage.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- L'Agence Régionale de Santé.

Fait au Croisic, le 18 février 2026,

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

